

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 27 janvier 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : R. Personnaz, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : A. Blanc, V. Roy, J. Personnaz, M. Aragon, S. Baud, R. Cusin, G. Vilmint

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : C. Seifert donné à M. Genoud, T. Eudes donné à S. Baud,

Nathalie Laks donné à Nicolas Laks, C. Arhuero donné à M. Genoud, P. Meylan donné à M. Aragon,

S. Pérou donné à S. Mercet, C. Roy donné à V. Roy

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, S. Casabianca

Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	11
Votants	18
Dont pouvoirs	07

N° 2022-05



FINANCES- Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) du 134 Grand Rue

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir une propriété bâtie située dans la Grande rue, sur une portion dotée d'un intérêt patrimonial.

Cette acquisition répond à un double objectif :

- Préserver le patrimoine architectural des bâtisses du centre, d'une opération immobilière qui déséquilibrerait la perspective de l'artère principale ;
- Rendre une vie commerciale au local en rez-de-chaussée, avec une activité dont la nature reste à préciser.

En outre, l'étage du bâtiment restera à usage de logement, éventuellement aidé, afin d'enrichir la part sociale de la Commune.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « activité économique ».

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Beaumont					
Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
134 Grande Rue	B	411	02a 11ca	X	
Le Grand Châble	B	412	0a 29ca	X	
		Total	02a 40ca		
Maison de ville comprenant un vaste rez-de-chaussée et un étage non aménagé					

N° 2022-05



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 074-217400316-20220203-D2022_05AR-DE

Dans sa séance du 25/03/2021, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition qui est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de 230 000.00 euros.

Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de l'EPF 74 ;

Vu le PPI (2019/2023) ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Il est proposé au Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

